

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 4241)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Got, Mme Berthelot, Mme Le Loch et Mme Le Dissez

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 47, substituer aux mots :

« à la date de réalisation du risque de recul du trait de côte prévue au »

les mots :

« au terme du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : les baux conclus par le preneur d'un « BRILi » (bail réel immobilier littoral) avec un tiers s'éteignent automatiquement au terme prévu par le BRILi lui-même.